
SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Pourquoi faut-il mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail?

Le régime d'indemnisation des travailleurs du Nouveau-Brunswick repose sur les principes de Meredith, qui sont ancrés dans un concept simple : le compromis. Selon les principes de Meredith, les travailleurs sont admissibles à des prestations lorsqu'ils subissent une blessure et en retour, ils ne peuvent pas intenter de poursuites contre leur employeur. Ce compromis historique joue un rôle important au niveau de la main-d'œuvre du Nouveau-Brunswick; de la vie des travailleurs et employeurs; et de la prospérité de la province.

Les coûts annuels des réclamations ont doublé, c'est-à-dire qu'ils sont passés de 199 millions de dollars à un montant prévu de 400 millions de dollars en 2018. Ils ont également fait augmenter les engagements de 800 millions de dollars. Les engagements reflètent la valeur estimative des paiements futurs pour toutes les réclamations et les expositions compte tenu des dernières tendances sur les réclamations et des hypothèses économiques. Sans modification législative, le régime d'indemnisation des travailleurs risque de ne plus être durable et le compromis historique serait en péril.

2. Quel effet la mise en œuvre des recommandations aurait-elle sur les travailleurs?

Le groupe de travail recommande un meilleur soutien aux travailleurs blessés en éliminant la période d'attente de trois jours avant le versement de prestations. L'élimination de la période d'attente permettra à tous les travailleurs de recevoir des prestations pour perte de gains dès le lendemain de l'accident. Cette mesure aura un effet direct sur les travailleurs blessés de la province les plus vulnérables qui pourraient ne pas avoir accès à des prestations pour congé de maladie pendant ce temps.

Le groupe de travail recommande également plusieurs modifications qui permettront d'améliorer la sécurité aux lieux de travail de la province. Les modifications visent à offrir un meilleur accès à des ressources en matière de santé et de sécurité; une formation et un suivi améliorés pour les comités mixtes d'hygiène et de sécurité; et une sensibilisation accrue aux exigences et aux infractions en matière de conformité.

3. Quel effet la mise en œuvre des recommandations aurait-elle sur les employeurs?

La mise en œuvre intégrale des recommandations du groupe de travail aiderait les employeurs à créer des lieux de travail plus sécuritaires; à mieux comprendre le régime d'indemnisation des travailleurs; et à promouvoir davantage un retour au travail rapide et en toute sécurité pour les travailleurs blessés.

En même temps, les coûts et prestations de Travail sécuritaire NB seraient mieux harmonisés avec ceux des provinces et territoires comparables. Les augmentations rapides des taux de cotisation des employeurs du Nouveau-Brunswick des dernières années se stabiliseront et devraient commencer à diminuer.

4. Les modifications feront-elles en sorte que le régime reviendra au point où il était avant le 1^{er} avril 2015 lorsque des modifications législatives sont entrées en vigueur?

Non. Le rôle du Tribunal d'appel des accidents au travail est reconnu comme organisme externe et indépendant. Les recommandations favorisent l'indépendance continue du Tribunal qui a été créé par voie législative le 1^{er} avril 2015.

Les recommandations établiraient une relation entre Travail sécuritaire NB et le Tribunal qui serait conforme à celle de presque toutes les autres commissions des accidents du travail au Canada. En redonnant l'autorité à l'égard des politiques au conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, les décisions prises sur les politiques pourront être débattues, discutées et évaluées en tenant compte de tous les facteurs : les points de vue du travailleur et de l'employeur; les répercussions légales; les meilleures pratiques partout au Canada; et une analyse des coûts.

5. Quel effet les recommandations du groupe de travail auront-elles sur les taux à l'avenir?

Les taux de cotisation sont établis chaque année en fonction d'un certain nombre de facteurs comme les coûts de réclamation, le rendement des placements et les frais d'administration. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire les taux futurs, en l'absence de fluctuations importantes des marchés ou du nombre d'accidents, les modifications législatives que recommande le groupe de travail devraient offrir une meilleure stabilité; et mieux harmoniser les taux de cotisation et les prestations de Travail sécuritaire NB avec ceux des autres provinces et territoires.

6. En quoi diffère le secteur public (employeurs tenus personnellement responsables) des employeurs cotisés pour ce qui est de la sécurité? Quelles modifications la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail entraînerait-elle?

Les coûts d'indemnisation des employeurs tenus personnellement responsables augmentent à un rythme qui est 150 % plus élevé que ceux des employeurs cotisés. Cette augmentation est surtout attribuable à un plus grand nombre de réclamations avec interruption de travail présentées pour des entorses, des foulures ou de la douleur; et à une plus longue absence du travail des travailleurs du secteur public.

Dans son rapport, le groupe de travail a fait plusieurs recommandations en vue d'améliorer la sécurité dans le secteur public, entre autres des réunions sur la sécurité au début de chaque quart de travail pour décrire un plan de sécurité pour la journée, ainsi qu'une responsabilisation accrue de la part des chefs d'organisme pour assurer la conformité réglementaire relativement à la santé et à la sécurité, ainsi que le respect des meilleures pratiques au sein de leur équipe.

De plus, puisque le secteur public ne contribue pas aux coûts de Travail sécuritaire NB pour offrir des services d'éducation, de formation et de sensibilisation en matière de prévention et de conformité, il ne peut pas profiter pleinement des ressources disponibles. Le groupe de travail recommande qu'on examine les coûts associés à offrir ces services aux employeurs du secteur public et que ces derniers soient tenus de payer pour obtenir ces services nécessaires qu'offrent Travail sécuritaire NB et d'autres fournisseurs de services, et ce, en vue d'améliorer leur dossier en matière de sécurité.

- 7. Le groupe de travail mentionne le Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB, mais ne tire pas de conclusion sur son efficacité. Quelle est la suite pour le Centre?**
Travail sécuritaire NB travaille continuellement pour améliorer ses services. Le groupe de travail a recommandé que Travail sécuritaire NB se penche sur son Centre de rééducation, situé à Grand Bay-Westfield, pour comparer les options quant à la prestation des services et les résultats à ceux d'autres provinces et territoires, et qu'il publie les comparaisons. Travail sécuritaire NB est engagé à embaucher un tiers externe pour effectuer un examen et a hâte de communiquer les résultats aux Néo-Brunswickois en 2019.
- 8. La vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick a été chargée d'effectuer une vérification de Travail sécuritaire NB. Quand les résultats seront-ils rendus publics?**
La vérificatrice générale a choisi d'effectuer la vérification en deux phases.
- La première phase portait sur gouvernance de Travail sécuritaire NB.
 - La deuxième phase porte sur la gestion des réclamations de Travail sécuritaire NB.

Les résultats de la vérification de la gouvernance ont été rendus publics en juin 2018. Nous prenons les recommandations très au sérieux et travaillons avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail en vue faire avancer plusieurs des recommandations qui nécessitent un effort collectif. En ce qui a trait aux recommandations présentées uniquement à Travail sécuritaire NB, nous prenons des mesures pour mettre en œuvre toutes les recommandations proposées, et nous sommes engagés à une amélioration accélérée. Par exemple, nous avons augmenté la transparence en affichant en ligne les dépenses et le salaire de nos employés et des membres de notre conseil d'administration. Nous avons aussi amélioré l'efficacité en apportant des changements au processus portant sur les déplacements des employés.

Les résultats de la vérification de la gestion des réclamations sont censés être rendus publics plus tard cette année. Ils pourraient comprendre des commentaires ou recommandations qui portent sur le Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB.